

SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

A 20 heures

Membres présents :

Joël IMMER, Benoît STEINMETZ, Antoinette BARBA, Frédéric GUEHL, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Marie-José MULLER, Julie BRASSOUD, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN.

Membres absents excusés avec procuration :

Julie GOULLAUD dont procuration a été donnée à Julie BRASSOUD
Gérard BOUCHARDON dont procuration a été donnée à Joël IMMER
Frédéric JUNG dont procuration a été donnée à Benoît STEINMETZ
Marielle SCHNEIDER dont procuration a été donnée à Marie-José MULLER

Membres absents excusés sans procuration :

Benoît POLETTI

Secrétaire :

Antoinette BARBA

RAJOUT DE POINT

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

10° PRESTATION COMPLEMENTAIRE VEGETALISATION COUR D'ECOLE
11° TARIF PERISCOLAIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

1° VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	35,76 %
Taxe foncière (non bâti) :	89,59 %
Taxe d'habitation :	14,44 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,59 %
- taxe d'habitation : 14,44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2025 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 850 913.35 €.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 1 904 733.20 €.

Dans le cadre de la flexibilité budgétaire issue de la mise en œuvre de la M57, et conformément à l'article L.5217-10-6 de du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le budget primitif de l'exercice 2025 et adopte le Budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement dans la limite de 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3° INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXTENSION D'UNE PENSION CANINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

La Ferme pension « Le 1000 pattes » a effectué une demande d'enregistrement en vue d'une extension de la pension canine sur le territoire de la Commune de Roussy le Village.

En conséquence, par arrêté du 20 Janvier 2025, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du jeudi 13 Février au 13 mars 2025 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Basse-Rentgen et Breistroff la Grande.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

- en mairie de Roussy le Village, Breistroff la Grande et Basse-Rentgen
- en préfecture de la Moselle
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 20 Janvier 2025,

CONSIDERANT :

- La Ferme pension « Le 1000 pattes » a effectué une demande d'enregistrement en vue d'une extension de la pension canine sur le territoire de la Commune de Roussy le Village,
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 13 Février au 13 mars 2025 inclus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'émettre un avis favorable à la requête de La Ferme pension « Le 1000 pattes »

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 27 FEVRIER 2025

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5° APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €
Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €

Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6° SUBVENTION DES ECOLES

Après explications de Monsieur Joël IMMER, Maire,

le Conseil Municipal DECIDE de reconduire le même montant de subvention par enfant pour l'année scolaire 2024/2025 à savoir :

-25 euros par enfant inscrit à l'Ecole primaire « La Plume et l'Encrier » (114 inscrits), soit 2850 euros,

- 22 euros par enfant inscrit à l'Ecole maternelle « La Souris Verte » (71 inscrits), soit 1562 euros,

Par ailleurs, le Conseil reconduit le principe de participation au coût des transports dans le cadre des sorties organisées par les classes des écoles primaires et maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations de la commune de 400 euros. Une subvention ou une aide complémentaire pourra être accordée en cas de projet de manifestation ou d'évènement se produisant dans la Commune.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

ROUSSY MARCHÉ DECOUVERTE	A.P.E
ROUSSY TT	LA BOULE D'OR
TENNIS CLUB	ROUSSY BIKE CLUB
FOYER RURAL	CHORALE STE CECILE
RODOPHOTO	KRAV MAGA ROUSSY
ROUSSY SKI ET LOISIRS	ESRZ

Madame Brigitte DA COSTA n'a pas participé au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 SUBVENTIONS

L'association « Le Souvenir Français », section Cattenom, sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention par courrier en date du 13 Février 2025.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'association « Le Souvenir Français », section Thionville, sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention par courrier en date du 5 Mars 2025.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'association « Groupement Porte Drapeaux de Thionville et environs » sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention pour le remplacement des drapeaux du groupement.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE – PRISE DE COMPETENCE « SANTE LOCALE », COMPLEMENTS A LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE » ET ACTUALISATIONS LEGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

- **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,**

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° PRESTATION COMPLEMENTAIRE VEGETALISATION COUR D'ECOLE

Madame Julie BRASSOUD, Adjointe au Maire, présente le devis pour prestations complémentaires de la Société OMNIBUS concernant la maîtrise d'œuvre de désimperméabilisation de la cour d'école pour un montant de 2025 euros HT (TTC 2430.00 euros)

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE ce devis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11° TARIF PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Considérant l'augmentation des coût salariaux, du prix des repas et des fluides et au vu du prévisionnel 2025 qui fait apparaitre un déficit de fonctionnement supérieur à 40.000 euros,

Considérant la volonté du Conseil de maintenir un service de qualité propice à l'épanouissement des enfants,

il est proposé de modifier le barème de tarification pour les activités périscolaires.

Il est proposé de fixer le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (nationales ou provenant de l'étranger) des familles et dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge et le prix plafond à appliquer comme suit :

	Coefficients (taux d'efforts)
1 enfant	0,065 %
2 enfants	0,055 %
3 enfants	0,045 %
4 enfants et +	0,035 %

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

- le taux minimum appliqué sur les accueils périscolaires et mercredi est de 0,76 €
- le taux maximum appliqué sur les accueils périscolaires et mercredi est de 5,4 €
- Pour les familles dont le taux d'effort est inférieur à 0,76, le tarif appliqué pour l'accueil méridien du périscolaire et du mercredi est le tarif unique du repas.
- le taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 0,65 €
- le taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 2 €

Modalités de facturation (à compter du 01/07/2025) :

Modalités de facturation du PÉRISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	Taux X 1	0,76 €	5,40 €
Midi	(Taux X 1,75) + repas	5,13 € (coût unique du repas)	14,58 € (repas compris dans le tarif)
Soir	Taux X 2,5	1,90 €	13,50 €

Modalités de facturation du MERCREDI				
	Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	3,42 €	24,3 €
Repas	12h – 14h + repas	Taux X 2 + repas	5,13 € (coût unique du repas)	15,93 € (repas compris dans le tarif)
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	3,15 €	24,3 €
Journée	7h30 – 18h30 + repas	Taux X 8 + repas	11,21 €	48,33 €

Modalités de facturation des VACANCES				
	Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Journée	7h30 - 18h30	Taux X 11 + repas	12,28 € (repas compris dans le tarif)	27,13 € (repas compris dans le tarif)

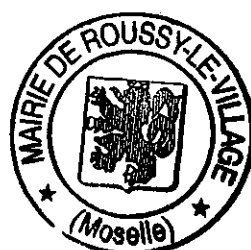
Le tarif du repas est révisé chaque année par le FJT. Pour le 1^{er} janvier 2024 il s'élève à 5,13 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12° DIVERS

Aucun point n'a été soulevé

Séance levée à 21 h 45



Le Maire - Joël IMMER